

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Septembre 2010

Présents : Mmes L'HERMITTE Denise – FORMENTI Jacqueline - Nathalie SAUTHON
MM. GRIMALDI Christian– VAQUETTE Jean – KAY Stephen – Michel FORTUNE
Maurice VANSCHÉEUWYCK - Jean Louis DALLARI

Absent non excusé : M. HERMET Daniel

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FORMENTI

1°) - Approbation du procès verbal de la séance du 5 juillet 2010

La présente délibération a pour principal objectif l'approbation du procès verbal de la séance du 5 juillet 2010.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'à ce jour aucune remarque n'est parvenue.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 5 juillet 2010 tel que rédigé à ce jour.

VOTE : UNANIMITE

2°) - Sollicitation du Conseil Général au titre de la Dotation Petite Commune 2010

Le présent rapport a pour principal objectif de solliciter l'aide du Conseil Général du Var, dans le cadre de la Dotation aux Petites Communes pour l'année 2010.

Dans le cadre des modalités d'aides financières apportées aux Communes, le Conseil Général du Var a souhaité maintenir une intervention renforcée auprès des petites communes. Ainsi la dotation forfaitaire de 30.000 € pour les communes de moins de 1.000 habitants est maintenue.

M. Michel FORTUNE donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention que nous accorde le Conseil Général habituellement a été divisée par 2 de plus nous ne sommes pas certains d'avoir la subvention pour notre Piscine Municipale il nous est nécessaire de demander cette dotation pour l'investissement, notre camion est « h.s. » d'une reprise égale à 0, nous avons des frais pour la classe supplémentaire donc, cette dotation de 30.000 € serait la bienvenue.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Var l'octroi de la Dotation aux Petites Communes pour l'année 2010.

VOTE : UNANIMITE

3°) - Opération «Transformation du Bastidon en salle polyvalente» - Modification du plan de financement

La présente délibération a pour principal objectif de solliciter les partenaires financiers dans le cadre de l'opération de la transformation du Bastidon en salle polyvalente.

Par délibérations n°2009-50 du 22 juin 2009 et 2009-64 du 10 août 2009, le conseil Municipal a approuvé l'opération de transformation du Bastidon en salle polyvalente et à solliciter les partenaires financiers Conseil Régional et Conseil Général.

Les deux collectivités ont répondu favorablement.

Il y a lieu de modifier la participation 2010 du Conseil Général du Var. En effet, les événements du 15 juin ont modifié considérablement l'affectation des aides aux communes.

Madame Denise L'HERMITTE donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire précise que l'opération du Bastidon se fera en 2 tranches sur 2 ou 3 exercices. Le montant total est de 500.000 € H.T. Nous avons 136.000 € du Département, 95.000€ de la Région pour la première tranche. Nous avons demandé 130.000 € pour la deuxième mais le Département ne nous les donne pas alors nous demandons 70.000 € cela fera 50 % environ de subventions obtenues sur les 500.000 €. Donc nous verrons de réduire en faisant peut-être autre chose sur l'extérieur, les menuiseries seront faites par nos services ainsi que la démolition et le gros œuvre. Nous avons eu un devis de 700.000 €. Le deuxième devis se monte à 500.000 € car nous avons enlevé les façades.

Mme L'HERMITTE dit que nous pourrions solliciter la fondation du Patrimoine mais nous devons lancer une souscription.

M. le Maire dit que l'on pourrait effectivement lancer une souscription et faire appel à des généreux donateurs sachant que ces dons peuvent être défiscalisés.

M. Steve KAY demande quand l'appel d'offre sera lancé.

M. le Maire répond qu'il sera lancé dans le dernier trimestre de l'année. Il y a quelques retouches à faire par l'architecte. Le démarrage se fera le premier trimestre 2011. Nous avons la station d'épuration et si nous arrivons à vendre le camping la première tranche pourra être terminée dans l'année.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER la modification du plan de financement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général du Var dans le cadre des aides 2010 à hauteur de 70.000,00 €

VOTE : UNANIMITE

4°) - Passage au domaine public communal - Montée du Château

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée municipale que la Montée du Château d'une longueur de 70 mètres passe sur une parcelle appartenant au domaine privée de la commune.

Le document d'arpentage dessinant son tracé a été réalisé par le géomètre, il convient de le faire appliquer au cadastre.

M. Jean Louis DALLARI donne lecture de la délibération.

M. le Maire indique que depuis sa création, bien qu'elle soit cadastrée, cette voie n'est toujours pas communale.

M. Jean Louis DALLARI dit qu'elle sera ajoutée aux autres voies communales

M. le Maire répond qu'il y a d'autres voies anciennes ou nouvelles à faire passer en voies communales.

M. Jean VAQUETTE dit qu'il ne faut pas oublier le chemin de la Piscine qui va vers l'Avenue des Oliviers.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **DE DECIDER** le classement de la Montée du Château d'une longueur de 70 mètres dans la voirie communale,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire, permettant ainsi de régulariser sa situation.

VOTE : UNANIMITE

5°) - Indemnité de conseil et de confection budgétaire à Monsieur le Receveur Municipal

La présente délibération a pour principal objectif d'accorder à Monsieur le Receveur Municipal une indemnité de conseil et de confection budgétaire.

Références :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié,

Considérant qu'il est juste d'indemniser Monsieur Michel SCIORATO pour ses prestations de conseil et d'assistance, au cours de son intérim en qualité de chef de poste à la trésorerie de BARJOLS-TAVERNES

Considérant qu'il est juste d'indemniser Monsieur Jean-François COMBE, à compter du 2 septembre 2010, en qualité de chef de poste à la trésorerie de BARJOLS-TAVERNES.

Exposé :

Le comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

- Confection et élaboration des budgets
- Conseil et assistance lors d'écritures comptables spécifiques
- Conseil et orientation pour la gestion de la trésorerie.

Que ces prestations justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004).

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années

Les dépenses du bureau d'aide sociale et de la caisse des écoles sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

L'octroi de l'indemnité proposée, présente un caractère personnel et est acquise à :

- Monsieur Michel SCIORATO pour la période effectuée en qualité de chef de poste.
- Monsieur Jean-François COMBE à compter du 2 septembre 2010 et ce pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

Il ajoute qu'il s'agit simplement d'entériner le texte de loi qui permet au comptable municipal de percevoir des indemnités sur le droit de gestion.

M. le Maire demande si c'est en rapport avec le nombre d'habitants

M. Jean VAQUETTE répond que c'est par rapport aux dépenses et de l'indice. Il ajoute que le Conseil Municipal peut refuser d'accorder cette indemnité s'il y a des erreurs de la part du comptable municipal, cela est déjà arrivé ailleurs.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'ACCORDER** à M. Michel SCIORATO, pour la période effectuée, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** à Jean-François COMBE, à compter du 2 septembre 2010 une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au paiement de cette indemnité au chapitre 012, article 6225 du budget de la commune
- **D'INSCRIRE** annuellement les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité au chapitre 012, article 6225 du budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE

6°) - Annulation de titres de recettes sur exercice antérieur.

La présente délibération a pour principal objectif d'annuler des titres de recettes émis sur exercice antérieur.

La trésorerie de Barjols-Tavernes nous a transmis un état de restes à recouvrer sur pièces prises en charge des exercices antérieurs.

Les titres ci-dessous restent irrécouvrables suite à des liquidations judiciaires, ou personnes non solvables

Année	Pièce	Tiers	Objet	Montant
2007	443	ATEF	Location salle	40.00
2001	253	DURAND Denis	Loyer	281.12
2003	414	PEYRAT Patrick	Location engins	50.00
			TOTAL	371.12

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

Il ajoute que la Sté ATEF est en liquidation de ce fait il n'y a aucune chance de percevoir cette dette. M. DURAND est parti, par contre il faut vérifier si la caution lui a été rendue ou si l'on peut la récupérer. Quant à M. PEYRAT il habitait chemin de Roque Rousse, il est parti lui aussi.

M. le Maire dit que le nouveau receveur fait le ménage.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des titres ci-dessus énumérés
- **D'INSCRIRE** au Budget Communal 2010 les crédits nécessaires pour l'ordonnancement des dépenses.

VOTE : UNANIMITE

7°) - Reprise partielle de provision

La présente délibération a pour principal objectif la reprise partielle d'une provision pour risque financier.

Vu la délibération n°2007-47 du 30 octobre 2007, relative à la constitution d'une provision pour risque financier,

Vu la décision modificative n°3 du 28 septembre 2007,

Vu l'arrêt de la cour de cassation en date du 14 janvier 2010 par lequel la cour demande l'annulation des titres de recettes exécutoires 106 et 227 émis respectivement les 14 avril 2000 et 6 juillet 2000,

Monsieur Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération

Il fait ensuite l'historique de l'affaire du double règlement d'une indemnité d'emprunt. Après des recherches infructueuses notamment par le Crédit Agricole, nous avons été assigné par ce dernier devant le tribunal de Brignoles. C'est lui-même qui a pris en charge le dossier, connaissant bien le déroulement de cette affaire et nous avons gagné en 1^{ère} instance mais le Crédit Agricole a fait appel auprès de la Cour d'appel d'Aix où nous avons été déboutés et nous avons 1.500 € de dommages à payer ainsi que les intérêts. Il ajoute que tout n'est pas dit dans cette affaire car le dossier mérite d'être lu et approfondi par un juriste. Nous avons été prudents et avons mis de côté cet argent pour éviter d'être mis en difficulté, de ce fait nous pourrions faire face mais il nous faut encore être prudents car, nous l'avons vu, à 6 ans d'intervalle nous pouvons payer deux fois.

Le 23 Juin 1998 nous avons voté le compte de gestion du percepteur mais pas le compte administratif de la Commune. Cette affaire depuis 1998 nous a bien empoisonné la vie. Il est nécessaire que tout le monde soit au courant.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'AUTORISER la reprise partielle de la provision pour risque financier à hauteur de 14 036.53 €

VOTE : UNANIMITE

8°) – Adoption du Budget Supplémentaire 2010 « Communal »

Le présent rapport a pour principal objectif d'adopter le budget supplémentaire 2010 « Communal »

Ce budget est présenté, avec un vote au niveau du chapitre et une présentation par opération pour la section d'investissement. Ils peuvent se résumer comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	310.176,16 €
Recettes	310.176,16 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	170.821,08 €
Recettes	170.821,08 €

Monsieur Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER le Budget Supplémentaire 2010 « Communal » tel que présenté ci-dessus

VOTE : UNANIMITE

9 °) - Etude Aménagement parcelle I73 en bâtiment public

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver une étude d'aménagement de parcelle en ruine.

Monsieur Le Maire expose que si le projet du château abouti, il faudra transférer la mairie dans d'autres locaux.

Il demande au Conseil de l'autoriser à lancer une étude sur la parcelle située Grand Place, cadastrée section I 73, propriété communale qui serait la mieux adaptée.

Monsieur Maurice VANSCHÉEUWICK donne lecture de la délibération.

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'aménagement de 360 m², nous avons refait le toit et le plancher de la ruine d'à côté. Reste à savoir si nous gardons ou faisons tomber une partie, il faut voir le projet de l'architecte. Soit nous installons la Mairie soit nous faisons 3 logements et 2 commerces. Ce sera la dernière ruine à nous. Il en restera une à l'angle de la rue du four, une ex. maison Baudino, la toiture de DAUMAS (il y a une indivision) une de Robert Sappa à côté de chez Brochier Il ajoute que nous pouvons demander une subvention pour l'aménagement du cœur du village, de plus, si nous réussissons l'opération ce sera une opération blanche. Les jours prochains nous le dirons.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur Le Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à lancer une étude d'aménagement de la parcelle I 73

VOTE : POUR : 8 - ABSTENTION : 1 (Monsieur VAQUETTE)

10°) - Acquisition parcelle

Monsieur Le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'acquisition de parcelle, classée en emplacement réservée N°13 au POS de la commune, en vue de réaliser un bâtiment public. Le prix proposé est de 8 000 €

Les parcelles concernées sont :

- Section A 142 pour une superficie de 758 m² lieu dit la gourrègue
- Section A 143 pour une superficie de 880 m² lieu dit la gourrègue

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur Le Maire
- D'APPROUVER le projet d'acquisition par la Commune, au prix de 8 000 € des parcelles ci-dessus énumérées
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives relatives à cette affaire, à signer tous documents s'y rapportant et à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative.

Monsieur Maurice VANSCHEEUWICK donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la parcelle qui se trouve à l'angle de la route d'Aups et de Salernes. Cette parcelle est située dans une zone ND (activité agricole) cela nous permettra de réhabiliter cette zone, utiliser la bâtisse pour les chasseurs où leur espace sera le même que celui qu'ils occupent au bastidon. Nous avons un accord oral du propriétaire ; reste à conclure l'affaire.

Mme FORMENTI demande que faisons nous si le propriétaire réclame plus de 8.000 €

M. le Maire répond que c'est le prix que nous mettrons

M. Jean VAQUETTE demande si ce n'est pas un emplacement réservé.

Mme Denise L'HERMITTE demande s'il n'y a pas un rond point de prévu.

M. le Maire répond qu'il a consulté la DDE et que cet endroit n'est pas frappé d'alignement.

VOTE : UNANIMITE

11°) - Reclassement office du tourisme

**CETTE DELIBERATION EST REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE
POUR MANQUE D'INFORMATIONS.**

12°) - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du droit d'entrée pour spectacle et autres animations occasionnelles

La présente délibération a pour principal objectif de créer une régie de recettes pour l'encaissement du droit d'entrée lors des spectacles, représentations et autres animations.

Depuis quelques années, la commune organise diverses animations, notamment, au cours de la période estivales.

Ces animations rencontrent un réel succès auprès de la population.

Afin d'en organiser un plus grand nombre, avec le même budget, il serait possible de demander le paiement d'un droit d'entrée aux spectateurs.

Afin de respecter la législation, il faut créer une régie de recettes.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'INSTITUTER une régie de recette pour l'encaissement du droit d'entrée lors de spectacles, représentations et autres animations. Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie selon les modalités suivantes :
 - Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du receveur municipal ;
 - Le montant maximum que le régisseur est autorisé à détenir est fixé à 1.200 €
 - Le régisseur devra verser la totalité des recettes perçues au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.
 - Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée à 110 €
 - Le régisseur devra obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel.
 - Une billetterie devra être mise en place autant de fois que nécessaire. Le montant du droit d'entrée devra être déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

Il ajoute que pour la catastrophe du 15 Juin cela nous a permis d'envoyer les chèques recueillis à Draguignan et que pour des spectacles autres, de notoriété, d'un niveau culturel élevé, que ce soit dans l'Eglise où dans des locaux, nous pourrions évoluer normalement comme dans d'autres Mairies avec un régisseur permanent.

Monsieur le Maire ajoute que pour le spectacle de « La Belle Hélène » cela nous a permis d'avoir un montant de 1.200 € alors qu'à Cotignac où la Mairie faisait payer 15 € la place le rapport a été de 6.000 €. De plus nous avons déjà des contacts pour des spectacles l'année prochaine c'est la raison pour laquelle nous avons besoin, comme les autres Communes d'avoir une régie.

VOTE : UNANIMITE

Fait à Sillans la Cascade
Le 30 Septembre 2010
La Secrétaire :

Jacqueline FORMENTI